



AUGMENTATION

DE SALAIRE, CELA ATTENDRA !

Présents : CFDT, CFTC, FO et Elisfa
Excusés : CGT

1. Examen du compte rendu de la réunion du 15 mai 2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. Formation professionnelle : poursuite des négociations

Elisfa nous annonce, avant l'ouverture de la négociation, qu'il est satisfait du texte et qu'il veut le mettre rapidement à signature.

Y a-t-il véritablement encore quelque chose à négocier ?

À notre demande, le délai de prévenance du salarié en action de formation en situation de travail passe de 7 à 15 jours. Pour le reste de nos revendications, le syndicat employeur nous répond sans cesse « c'est noté », ce qui veut dire que cette séance n'aura été qu'une parodie de négociation.

Au vu du peu de progrès sur nos revendications relatives à l'aide financière aux salariés en VAE (Validation des Acquis et de l'Expérience) qui est un point de blocage, rien sur le temps de travail du tuteur, la partie GPEC (Gestion Prévisionnelle de Emplois et Compétences) incluse dans l'accord, etc., nous ne signerons probablement pas l'avenant. La CFDT et la CFTC ne s'engagent pas pour l'instant.

3. Politique salariale

Ce point est à l'ordre du jour suite à notre revendication d'une augmentation de salaire de 300 € liée à la crise sanitaire.

Le syndicat employeur veut négocier la classification d'ici la fin de l'année. Celle-ci intégrant pour lui une augmentation des salaires, il n'y aura pas d'augmentation de la valeur du point en 2021.

4. Régime de prévoyance et complémentaire santé

Prévoyance

Choix des assureurs :

En mai, la CPPNI était unanime sur la possibilité de recommander 4 assureurs. À ce jour, pour Elisfa, APICIL, VYV, AG2R sont retenus. MH-AÉSIO ne le sont pas, du fait du rajout de frais supplémentaires (marge de 2 % de risque).

CFDT et CFTC sont d'accord sur la proposition d'Elisfa.

COMPTE-RENDU
CONVENTIONNEL
CPPNI ALISFA
25 juin 2020

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE DE NÉGOCIATION

Ordre du jour :

1. Examen du compte-rendu de la réunion du
2. Formation professionnelle
3. Politique salariale
4. Régime de prévoyance et complémentaire santé
5. Questions diverses

FO : nous sommes toujours dans l'attente de la réponse de Malakoff-Humanis-AÉSIO quant au retrait des 2 %. Nous ne pouvons pas nous prononcer ce jour.

Choix des garanties :

Hypothèse 1 : les garanties actuelles

Hypothèse 2 : les garanties actuelles avec un capital décès de 250 % du salaire annuel brut pour tous au lieu de 170 % pour les non-cadres et 250 % pour les cadres.

Elisfa préfère l'hypothèse 2 avec cependant un alignement de cadres/non-cadres à 200 %, car le 250 % serait trop coûteux.

La CFDT et la CFTC se prononcent pour l'hypothèse 1 avec la possibilité d'attendre 2 ans pour effectuer un alignement.

FO : nous ne voulons en aucun cas baisser des droits. Nous nous prononçons pour l'hypothèse 1 avec discussion dans 2 ans d'un éventuel alignement.

Elisfa rejoint la position des organisations syndicales de salariés.

Complémentaire santé

Choix des assureurs :

Pour Elisfa,

- APICIL-SOLIMUT porteurs actuels du régime
- GROUPE VYV porteur actuel du régime, sous réserve de la révision des tarifs des frais à 11% au lieu des 11,75 % proposés par VYV
- MH-AESIO sous réserve d'accepter de n'avoir qu'un seul porteur de risque, d'un alignement des frais de gestion à 11 % et de la suppression de la marge de risque de 1% ainsi qu'un effort sur les tarifications.
- OCIANE-MATMUT sous réserve que VYV et MH-AESIO n'aient chacun qu'un assureur porteur de risque.

La CFDT et la CFTC sont d'accord avec Elisfa.

FO : nous sommes en attente des réponses des assureurs.

Choix des garanties :

3 hypothèses ont été envisagées dans le cahier des charges de l'appel d'offres :

- Hypothèse 1 : maintien des garanties actuelles (dans l'attente des comptes 2019). Cette hypothèse pourrait être tarifée au-dessus du tarif actuel.
- Hypothèse 2 : aménagement des garanties actuelles pour orienter la consommation des salariés vers les garanties du reste à charge zéro selon les dispositifs suivants :
 - ◆ Pour les prothèses dentaires, une garantie minimale (125 % de la Base de Remboursement de la Sécurité Sociale) concernant les honoraires libres, ce qui

correspond à une suppression d'un panier libre, et une diminution du plafond sur le panier maîtrisé (passage de 1000 euros à 900 euros) ;

- ◆ Une diminution de la chambre particulière qui correspond à un poste de dépense de plus en plus déficitaire. Il s'agirait de diminuer le remboursement de la chambre particulière à 1,5 % PMSS— Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale — plutôt que 2 % PMSS pour le régime de base. Également, une différence sera faite entre la chambre de jour et la chambre de nuit. La prise en charge pour les chambres de jour correspondra à la moitié de celle des chambres de nuit (chambre de jour pour le régime de base à 0,75 % PMSS et la chambre de nuit à 1,5 % PMSS) ;
 - ◆ Une modification de la liste des médecines douces remboursées. Il est possible notamment d'envisager la suppression de l'étiopathie et de l'homéopathie et l'ajout du psychologue en lien avec la prévention des risques psychosociaux ;
 - ◆ Une suppression de la garantie cure thermale pour le régime de base.
 - ◆ Cette hypothèse vise à obtenir une tarification égale ou en dessous du tarif actuel.
- Hypothèse 3 : panier de soins minimum (minimums du Panier 100 % Santé).

L'hypothèse 3 est écartée d'emblée.

Elisfa se prononce pour l'hypothèse 2 avec maintien de l'homéopathie.

La CFDT et la CFTC choisissent l'hypothèse 2.

Pour FO, nous ne voulons pas de l'hypothèse 2, car il y a baisse de garanties. Le suivi par un psychologue dans le cadre des risques psychosociaux doit être à la charge de l'employeur.

Autres propositions pour la négociation de l'avenant :

Les employeurs proposent de supprimer leur prise en charge de 25 % sur les cotisations enfants et de la compenser par une prise en charge pour le salarié de 60 % employeur/40 % salarié. La CFDT nous soumet un certain nombre de propositions que ni le syndicat employeur, ni nous, avons eu le temps d'étudier.

Quant à FO, nous rappelons que nous avons eu les pires difficultés à suivre ce dossier suite aux problèmes de connexion en visioconférence d'une de nos représentantes et l'arrêt maladie de l'autre.

Il est décidé que la négociation se fera à la CPPNI du 23 septembre.

5. Questions diverses

La procédure d'extension de l'avenant 02-20 sur la RMB (Rémunération Minimale de Branche) signé par la CFDT, la CFTC et Elisfa a fait l'objet de remarques de la part du Ministère du Travail. Elles concernent l'absence de dispositions pour les entreprises de moins de 50 salariés. Après rectifications, l'avenant sera renvoyé aux signataires pour signature électronique dans les plus brefs délais.

Prochaine réunion, le 23 septembre 2020.

Paris, le 12 octobre 2020

Pour la délégation FO, Sylvie BECK, David GREGOIRE